

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 11-févr.-2010

Date de révision 22-sept.-2023

Numéro de révision 7

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: 2,6-Diisopropylaniline
Cat No. : 169410000; 169411000; 169415000
Numéro CAS 24544-04-5
N° CE 246-305-4
Formule moléculaire C12 H19 N
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119943383-37

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Intermédiaire.
Secteur d'utilisation	SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégorie de produit	PC21 - Substances chimiques de laboratoire
Catégories de processus	PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées	Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial
Thermo Fisher Scientific
Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial
Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road,
Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG
Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis,appelez le : 001-800-227-6701
Pour obtenir des informations en Europe,appelez le : +32 14 57 52 11

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**
Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)
Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 - contient Aniline. Peut produire une réaction allergique

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
Toxique pour les vertébrés terrestres

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	24544-04-5	EEC No. 246-305-4	>99.8	Aquatic Chronic 3 (H412)
Aniline	62-53-3	EEC No. 200-539-3	0.1-0.2	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Carc. 2 (H351) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Aniline	STOT RE 1 (H372) :: C>=1% STOT RE 2 (H373) :: 0.2%<=C<1%	1	-

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119943383-37
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Ingestion NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Aniline		STEL: 3 ppm 15 min STEL: 12 mg/m ³ 15 min TWA: 1 ppm 8 hr TWA: 4 mg/m ³ 8 hr Skin	TWA / VME: 2 ppm (8 heures). indicative limit TWA / VME: 7.74 mg/m ³ (8 heures). indicative limit STEL / VLCT: 5 ppm. indicative limit STEL / VLCT: 19.35 mg/m ³ . indicative limit Peau	TWA: 2 ppm 8 uren TWA: 7.7 mg/m ³ 8 uren STEL: 5 ppm 15 minuten STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minuten Huid	STEL / VLA-EC: 5 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 19.35 mg/m ³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 2 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 7.74 mg/m ³ (8 horas) Piel

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Aniline	TWA: 7.74 mg/m ³ 8 ore. Time Weighted Average during exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL) TWA: 2 ppm 8 ore. Time Weighted Average during exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL) STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minuti. Short-term during exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on	TWA: 2 ppm (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 7.7 mg/m ³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 2 ppm (8 Stunden). MAK can occur as vapor and aerosol at the same time TWA: 7.7 mg/m ³ (8 Stunden). MAK can occur as vapor and aerosol at the same time Höhepunkt: 4 ppm Höhepunkt: 15.4 mg/m ³ Haut	STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minutos STEL: 5 ppm 15 minutos TWA: 2 ppm 8 horas Pele	huid STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minuten TWA: 7.74 mg/m ³ 8 uren	TWA: 0.5 ppm 8 tunteina TWA: 1.9 mg/m ³ 8 tunteina STEL: 1.0 ppm 15 minuutteina STEL: 3.9 mg/m ³ 15 minuutteina Iho

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

	Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL) STEL: 5 ppm 15 minut. Short-term during exposure monitoring, account should be taken of relevant biological monitoring values as suggested by the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for Chemicals Agents (SCOEL) Pelle				
--	--	--	--	--	--

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Aniline	Haut MAK-KZGW: 5 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 19.4 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 2 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 7.7 mg/m ³ 8 Stunden	TWA: 1 ppm 8 timer TWA: 4 mg/m ³ 8 timer STEL: 19.4 mg/m ³ 15 minutter STEL: 5 ppm 15 minutter Hud	Haut/Peau STEL: 4 ppm 15 Minuten STEL: 15 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 2 ppm 8 Stunden TWA: 8 mg/m ³ 8 Stunden	STEL: 3.8 mg/m ³ 15 minutach TWA: 1.9 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 1 ppm 8 timer TWA: 4 mg/m ³ 8 timer STEL: 8 mg/m ³ 15 minutter. value from the regulation STEL: 2 ppm 15 minutter. value from the regulation Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Aniline	TWA: 2 ppm TWA: 7.74 mg/m ³ STEL : 19.35 mg/m ³ STEL : 5 ppm Skin notation	TWA-GVI: 7.74 mg/m ³ 8 satima. during the monitoring of exposure the relevant value of biological monitoring shall be taken into account as suggested by the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL) TWA-GVI: 2 ppm 8 satima. during the monitoring of exposure the relevant value of biological monitoring shall be taken into account as suggested by the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL) STEL-KGVI: 5 ppm 15 minutama. during the monitoring of exposure the relevant value of biological monitoring shall be taken into account as suggested by the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL) STEL-KGVI: 19.35 mg/m ³ 15 minutama. during the monitoring of exposure the relevant value of biological monitoring shall be taken into account as suggested by the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL)	TWA: 2 ppm 8 hr. TWA: 7.74 mg/m ³ 8 hr. STEL: 5 ppm 15 min STEL: 19.35 mg/m ³ 15 min Skin	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 19.35 mg/m ³ STEL: 5 ppm TWA: 7.74 mg/m ³ TWA: 2 ppm	TWA: 5 mg/m ³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 10 mg/m ³

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

		monitoring shall be taken into account as suggested by the Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL)			
--	--	---	--	--	--

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Aniline	Nahk TWA: 1 ppm 8 tundides. TWA: 4 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 2 ppm 15 minutites. STEL: 8 mg/m ³ 15 minutites.		skin - potential for cutaneous absorption STEL: 5 ppm STEL: 19.35 mg/m ³ TWA: 2 ppm TWA: 7.74 mg/m ³	STEL: 19.35 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 7.74 mg/m ³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztlüli felszívódás	STEL: 5 ppm STEL: 19.35 mg/m ³ TWA: 1 ppm 8 klukkustundum. TWA: 4 mg/m ³ 8 klukkustundum. Skin notation Ceiling: 2 ppm Ceiling: 8 mg/m ³

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Aniline	skin - potential for cutaneous exposure STEL: 19.35 mg/m ³ STEL: 5 ppm TWA: 7.74 mg/m ³ TWA: 2 ppm	TWA: 1 ppm IPRD in addition to the indicative occupational exposure limit values, biological monitoring values must be taken into account when monitoring exposure TWA: 4 mg/m ³ IPRD in addition to the indicative occupational exposure limit values, biological monitoring values must be taken into account when monitoring exposure Oda STEL: 2 ppm STEL: 8 mg/m ³	Possibility of significant uptake through the skin TWA: 7.74 mg/m ³ 8 Stunden TWA: 2 ppm 8 Stunden STEL: 19.35 mg/m ³ 15 Minuten STEL: 5 ppm 15 Minuten	possibility of significant uptake through the skin TWA: 2 ppm TWA: 7.74 mg/m ³ STEL: 5 ppm 15 minutti STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minutti	Skin notation TWA: 0.8 ppm 8 ore TWA: 3 mg/m ³ 8 ore STEL: 1.3 ppm 15 minute STEL: 5 mg/m ³ 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Aniline	TWA: 0.1 mg/m ³ 0063 Skin notation MAC: 0.3 mg/m ³	Potential for cutaneous absorption TWA: 2 ppm TWA: 7.7 mg/m ³	TWA: 2 ppm 8 urah TWA: 7.74 mg/m ³ 8 urah Koža STEL: 5 ppm 15 minutah STEL: 19.35 mg/m ³ 15 minutah	Binding STEL: 2 ppm 15 minuter Binding STEL: 8 mg/m ³ 15 minuter TLV: 1 ppm 8 timmar. NGV TLV: 4 mg/m ³ 8 timmar. NGV Hud	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): France - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie réglementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Aniline			Total p-Aminophenol: 50 mg/g creatinine urine end of shift Methemoglobin: 1.5 % of hemoglobin blood during or end of shift	: 0.2 mg/L urine end of shift	Aniline (after hydrolysis): 500 µg/L urine (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) Aniline (after hydrolysis): 500 µg/L

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

					urine (end of shift)
Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Aniline				<p>Methaemoglobin: 30 mg/L blood up to two hours after the end of work shift possible significant absorption through the skin; applies to chemical agents for which biological limit values have been set for the European Community; the biological limit values of these chemical agents, determined by the regulation, are in accordance with the respective values adopted for the European Community, and may be equal to or lower than them</p> <p>Heinz bodies</p> <p>p-Aminophenol: 30 mg/L urine up to two hours after the end of work shift possible significant absorption through the skin; applies to chemical agents for which biological limit values have been set for the European Community; the biological limit values of these chemical agents, determined by the regulation, are in accordance with the respective values adopted for the European Community, and may be equal to or lower than them</p>	<p>p-Aminophenol: 10 µg/L urine end of shift</p> <p>Methemoglobin: 1.5 % total Hemoglobin blood end of shift</p>

Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Aniline		Aniline: 0.2 µg/L urine end of shift	<p>Aniline (free): 1 mg/L urine end of exposure or work shift</p> <p>Aniline (free): 1 mg/L urine after all work shifts for long-term exposure</p> <p>Aniline (released from hemoglobin): 100 µg/L blood end of exposure or work shift</p> <p>Aniline (released from hemoglobin): 100 µg/L blood after all work shifts for long-term exposure</p>		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Aniline 62-53-3 (0.1-0.2)		DNEL = 4mg/kg bw/day		DNEL = 2mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Aniline 62-53-3 (0.1-0.2)		DNEL = 15.4mg/m ³		DNEL = 7.7mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Aniline 62-53-3 (0.1-0.2)	PNEC = 0.0012mg/L	PNEC = 0.153mg/kg sediment dw		PNEC = 2mg/L	PNEC = 0.033mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Aniline 62-53-3 (0.1-0.2)	PNEC = 0.00012mg/L	PNEC = 0.0153mg/kg sediment dw		PNEC = 2.3g/kg food	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolation ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains

Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage Voir les recommandations du fabricant	Épaisseur des gants -	La norme européenne EN 374	Commentaires à gants (exigence minimale)
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC				

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Aspect

Aucune information disponible

Odeur

Inodore

Seuil olfactif

Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion

-45 °C / -49 °F

Point de ramollissement

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition

257 °C / 494.6 °F

@ 760 mmHg

Inflammabilité (Liquide)

Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet

Liquide

Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible

Point d'éclair

123 °C / 253.4 °F

Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité

400 °C / 752 °F

Température de décomposition

Aucune donnée disponible

pH

Aucune information disponible

Viscosité

Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité

Insoluble

pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant

Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-

log Pow

Aniline

3.18

Pression de vapeur

0.91

<0.01 mmHg @ 20 °C

Densité / Densité

0.940

Sans objet

Liquide

Densité apparente

Aucune donnée disponible

(Air = 1.0)

Densité de vapeur

Sans objet (liquide)

Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

Formule moléculaire

C12 H19 N

Masse molaire

177.29

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)

Cutané(e)

Inhalation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	LD50 = 3204 mg/kg (Rat)	-	-
Aniline	LD50 = 440 mg/kg (Rat)	LD50 = 442 mg/kg (Rat)	1 mg/L (Rat) 4 h 1.82 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

Aucune donnée disponible

Peau

Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Aniline				Group 2A

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Autres effets indésirables Les propriétés toxicologiques n'ont pas été entièrement étudiées.

Symptômes / effets, aigus et différés Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Contient une substance: Nocif pour les organismes aquatiques.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	Pimephales promelas: LC50=14mg/L 96h	EC50 = 15 mgL 48h	
Aniline	Oncorhynchus mykiss: LC50 = 10.96 mg/L 96h	EC50 = 0.16 mg/L 48h	

Composant	Microtox	Facteur M
Aniline	EC50 = 425 mg/L 5 min EC50 = 488 mg/L 15 min	1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	3.18	Aucune donnée disponible
Aniline	0.91	Aucune donnée disponible

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol. Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

transport

14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	24544-04-5	246-305-4	-	-	X	X	-	X	X
Aniline	62-53-3	200-539-3	-	-	X	X	KE-01180	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	24544-04-5	X	ACTIVE	-	X	X	-	-
Aniline	62-53-3	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	24544-04-5	-	-	-
Aniline	62-53-3	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)-	24544-04-5	Sans objet	Sans objet
Aniline	62-53-3	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Aniline	WGK3	Class I : 20 mg/m ³ (Massenkonzentration)

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Aniline	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 13,RG 15,RG 15bis

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Benzenamine, 2,6-bis(1-methylethyl)- 24544-04-5 (>99.8)	Substances interdites et réglementées		
Aniline 62-53-3 (0.1-0.2)	Substances interdites et réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H301 - Toxique en cas d'ingestion

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

H311 - Toxique par contact cutané
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Lista europea de substancias químicas notificadas

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Lista canadiense de las sustancias no domésticas

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

RPE - Équipement de protection respiratoire

LD50 - Dose létale à 50%

LC50 - Concentration létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

POW - Coefficient de partage octanol: eau

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation

11-févr.-2010

Date de révision

22-sept.-2023

Sommaire de la révision

Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

2,6-Diisopropylaniline

Date de révision 22-sept.-2023

connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité